



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

### VILLE DE TAVERNY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 087-2023-CU19

SÉANCE EN DATE DU 25 MAI 2023

### ACTUALISATION DES TARIFS ET RÉVISION DES MODALITÉS DE LOCATION DES DEUX SALLES DE RÉCEPTION DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD

L'an deux mille vingt trois, le 25 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 17 mai 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### **MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

#### **MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- M. DO AMARAL Philippe par M. CLÉMENT François
- M. MASSI Jean-Claude par Mme FAIDHERBE Carole
- Mme PASINI Anna par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme MICCOLI Lucie
- M. COTTINET Thomas par M. CHARTIER Franck

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

**095-219506078-20230525-087\_2023\_CU19-DE**

*Réception en sous-préfecture le : 30 mai 2023*

*Publication le : 30 mai 2023*

- Mme MEZIANI Bilinda par Mme THOREAU Catherine

**MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Maria Alice TAVARES DE FIGEIREDO a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la décision du maire n°2017-222 en date du 29 août 2017 relative à la fixation des tarifs appliqués par la commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours et les locations de salles,

**Considérant** la nécessité d'avoir recours à deux agents formés à l'usage du système de sécurité incendie lors de l'occupation des salles de réception du théâtre Madeleine-Renaud ;

**Considérant** qu'en dehors des heures d'ouverture des services et/ou du théâtre, il doit être fait appel à une société de sécurité pour assurer la sécurité incendie du bâtiment ;

**Considérant** les modalités actuelles de location des salles de réception du théâtre Madeleine-Renaud qui couvre une amplitude théorique d'occupation de 15 heures, ou de 22 heures, selon les jours de location, pour un temps d'occupation réel moindre ;

**Considérant** les dépenses inhérentes en matière de sécurité incendie engendrées par la location des salles de réception du théâtre Madeleine-Renaud conformément à la réglementation de la sécurité incendie d'un établissement tel que cet équipement ;

**Considérant** la nécessité de réviser les modalités de location pour un coût de location au plus proche du temps réel d'occupation ;

**Considérant** la proposition de l'application d'un tarif de location de salle par tranche de quatre heures ;

**Considérant** la proposition de l'application d'un tarif unique tous les jours de la semaine, du lundi au vendredi ;

**Considérant** la proposition du maintien d'un tarif différencié jour semaine (du lundi au vendredi) / week-end ;

**Considérant** la proposition du maintien d'un tarif préférentiel pour une location sur l'intégralité du week-end ;

**Considérant** la proposition du maintien d'un tarif préférentiel pour les tabernaciens ;

**Considérant** le maintien de tarif différencié selon le profil du demandeur (particulier, syndicat, parti politique, professionnel, exposant, association et personnes publiques à l'exception des collectivités territoriales) ;

**Considérant** la mise à disposition gracieuse pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les syndicats intercommunaux ;

**Considérant** la proposition d'une augmentation de 50% du tarif horaire actuel afin de faire supporter aux loueurs une partie du coût de location du service d'une société de sécurité extérieure et tenant compte du coût du ménage, dépenses qui n'entrent actuellement pas dans le prix de location ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 15 mai 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La révision des modalités de location des deux salles de réception du théâtre Madeleine-Renaud, sur le principe d'une location des salles par tranche de quatre heures consécutives, est approuvée.

### **Article 2 :**

L'actualisation des tarifs de location des deux salles de réception du théâtre Madeleine-Renaud, selon les propositions suivantes, est approuvée :

- application d'un tarif de location en lien avec la proposition d'un service de location par tranches de quatre heures,
- application d'un tarif unique pour tous les jours de la semaine, du lundi au vendredi,
- maintien d'un tarif préférentiel pour les tabernaciens,
- maintien d'un tarif différencié jour semaine (lundi au vendredi) / week-end,
- maintien d'un tarif préférentiel pour une location sur l'intégralité du week-end,
- maintien de tarif différencié selon le profil du demandeur (particulier, syndicat, parti politique, professionnel, exposant, association et personnes publiques à l'exception des collectivités territoriales),
- mise à disposition gracieuse pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les syndicats intercommunaux,
- majoration du tarif horaire actuel de 50%, afin de faire supporter aux loueurs une partie du coût de location du service d'une société de sécurité extérieure et tenant compte du coût du ménage, ce qui n'entre actuellement pas dans le prix de location,

### **Article 3 :**

Le principe tarifaire, selon lequel toute tranche de quatre heures démarré est dû dans son intégralité, est approuvé.

### **Article 4 :**

Les tarifs, mis à jour sur la base des tarifs fixés par la décision municipale n°2017-222 du 29 août 2017 relative à la fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours et les locations de salle, tels qu'annexés au présent dossier, sont approuvés.

### **Article 5 :**

Les termes des conventions cadres de location de la petite salle et de la grande salle de réception, dûment mises à jour des évolutions des modalités de location, sont approuvés.

**Article 6 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer lesdites conventions cadres.

**Article 7 :**

L'entrée en vigueur des nouvelles modalités et tarifs actualisés des locations de salles de réception du théâtre Madeleine-Renaud, tels que présentés précédemment, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, est approuvée.

**Article 8 :**

Les recettes occasionnées seront inscrites au chapitre 70 du budget principal de l'exercice 2023 et suivants.

**Article 9 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

**Article 10 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 11 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**